

COMMUNE
de
GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

74240

O B J E T

N° 2019R279

Réglementation de la
circulation et du
stationnement Aristide
Briand

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 11 juin 2019 de l'entreprise **SOBECA** située 2 Avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER pour procéder à des travaux de remplacement de cheminée de vanne gaz sur le trottoir rue Aristide Briand,

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du **mercredi 11 septembre au jeudi 12 septembre**, la chaussée sera rétrécie avec maintien de la circulation en double sens, rue Aristide Briand au niveau de l'intersection avec la rue de Genève.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 – Un cheminement pour les piétons sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SOBECA**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SOBECA** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
03 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



FAIT à GAILLARD, le 03 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

